

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 6 septembre 2024.

**Présent(s) :** Le Maire, M. Genoud,  
MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, N.Laks  
MM les Conseillers : Nath. Laks, J. Personnaz, P. Meylan, M. Bourguignon, S.Pérou,  
Formant la majorité des membres en exercice.  
Pouvoirs : S. Baud donné à M. Genoud, G. Vilmint donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz  
**Absent(s) excusé(s) :** S. Tugler-Rossi, A. Blanc, C.Arhuero, R.Cusin  
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie Laks

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	11
Votants	14
Dont pouvoirs	03

N° 2024-62

### **AFFAIRES FONCIERES – Echange sans soulte de parcelles entre la commune de Beaumont et les consorts KUNG, 160 rue de la Bastille**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le plan de délimitation réalisé par Jérôme COLLOUD, géomètre-expert, en date du 15/04/2024 ;
- Vu** le plan de composition valant demande de projet d'échange réalisé par Jérôme COLLOUD, géomètre-expert, en date du 11 juin 2024 ;
- Vu** le courrier des consorts KUNG relatif à une demande d'échange foncier, en date du 1<sup>er</sup> août 2024 ;

Monsieur SEIFERT, 1<sup>er</sup> adjoint, expose ce qui suit :

Les consorts KUNG et la commune de Beaumont souhaitent procéder à un échange foncier au niveau de la parcelle cadastrée section B n°399 située 160 rue de la Bastille à Beaumont.

En effet, la commune de Beaumont est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°399 (qui abritait un transformateur électrique n'existant plus aujourd'hui), et qui forme une incise dans les propriétés des consorts KUNG.

Dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager, les consorts KUNG souhaitent simplifier l'emprise parcellaire de leur propriété et ainsi éviter la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale.

En compensation, les consorts KUNG proposent de céder à la commune une bande de terrain située dans un emplacement réservé d'une surface équivalente à la parcelle cédée par la commune.

Dans ce cadre, la commune fait l'acquisition de la parcelle suivante :

Références cadastrales				
Préfixe	Section	Numéro	Adresse	Surface cédée
000	B	1677p2	160 rue de la Bastille	10 m <sup>2</sup>

N°2024-62

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 074-217400316-20240912-D2024\_62-DE

S<sup>2</sup>LOW

La parcelle Section B n°1677p2 est issue de la division de la parcelle Section B n°1133. Les surfaces exactes ont été déterminée par le plan composition dressé par Jérôme COLLOUD, expert géomètre.

La commune cède en échange la parcelle suivante :

Références cadastrales				
Préfixe	Section	Numéro	Adresse	Surface cédée
000	B	399p2	160 rue de la Bastille	10 m <sup>2</sup>

La parcelle Section B n°399p2 est issue de la division de la parcelle Section B n°399. Les surfaces exactes ont été déterminée par le plan composition dressé par Jérôme COLLOUD, expert géomètre.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la commune, les parties se sont entendues sur un échange sans soulte.

Compte tenu de la faible superficie et valeur foncière des emprises échangées, l'avis de la Direction des Domaines n'est pas requis.

L'ensemble des frais de géomètre, des frais notariés, droits et émoluments sera supporté par les consorts KUNG.

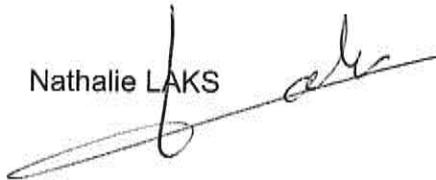
**Il est demandé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :**

- **APPROUVER** l'échange foncier aux conditions précitées, réalisé sans soulte.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,  
A Beaumont, le  
Le maire,

